Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251201-BEX_2025_24-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du 01/12/2025
Délibération n°1

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi premier du mois de décembre à seize heures, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi 24 novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	12
Présents en visioconférence	1
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
Mme Delphine PENOT, Vice-Présidente déléguée aux équipements et activités aquatiques, sport plein air et nature, équipements nautiques et portuaires
M. Franck PICHOT, Conseiller communautaire délégué aux mobilités alternatives
M. Bernard RYO, Conseiller communautaire délégué aux mobilités, déplacements et transports scolaires
M. Fabrice SANCHEZ Vice-Président délégué à la gestion des milieux naturels, eau potable, assainissement collectif et non collectif, protection contre les inondations
M. Rémi BESLE, Vice-Président délégué aux transitions écologiques alimentaires et sociétales

Déport Lionel JOUNEAU

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ENVIRONNEMENT – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution et la notification des subventions aux propriétaires occupants pour leurs travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif dans le cadre de l'Opération Programme d'Aide Financière pour la Réhabilitation des installations privatives d'assainissement non collectif.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération a mis en place un programme d'aide financière pour les propriétaires aux ressources « très modestes », occupants en résidence principale leur habitation disposant d'une installation d'assainissement non collectif ou d'une absence d'installation, avec un risque sanitaire avéré.

Les aides financières accordées, sont attribuées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle votée lors des délibérations budgétaires à compter de la délibération du 07/07/2025, et jusqu'au 31/12/2025.

L'enveloppe budgétaire 2025 a été fixé à 60 000 € permettant l'attribution de la subvention à 30 dossiers.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251201-BEX_2025_24-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 13 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
09/12/2025

Le Secrétaire de séance,
Aurélie MEZIERE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON
Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34